

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice	15	Présents	11	Absents	4	Pouvoirs	1	Votants	12
-------------------------	-------------	----	----------	----	---------	---	----------	---	---------	----

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 23 février 2026

Présents : Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme DROUET Delphine, M. FRIBAULT Arnaud, M. GAUTIER Charbel, M. MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud.

Absents : M. ANJORAND David (pouvoir à M. CLEMENCEAU), Mme ESNAULT Claudia, Mme ROBERT Ingrid, M. SOURISSEAU Freddy.

Madame Anne BRICAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, cette dernière est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- FINANCES LOCALES
 - o Compte de gestion 2025 du budget local commercial
 - o Affectation de résultats du budget local commercial
 - o Compte de gestion 2025 du budget multi-services
 - o Affectation de résultats du budget multi-services
 - o Compte de gestion 2025 du pôle de sante
 - o Affectation de résultats du budget pole de sante
 - o Compte de gestion 2025 du budget communal
 - o Affectation de résultats du budget communal
- Sujets divers

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

Délégation de pouvoir

Conformément aux délibérations du Conseil municipal, M. le Maire a signé les DIA suivantes :

DATE	TIERS	TERRAIN	DECISION
24/02/2026	NOTAIRE BRETECHER LELORE Marie Hélène	2 impasse de la grande coudrette	Non-préemption DIA04422226 0 0002

Conformément aux prérogatives confiées par le Conseil municipal, M. le Maire a signé les devis suivants :

DATE	TIERS	SOMME	OBJET
16/02/2026	LANDAIS	19 971.00€ TTC	Enduit d'usure et enrobés
16/02/2026	ERDRALU	1 207.20€ TTC	Dalles plafond boulangerie
17/02/2026	BESNARD	1 935.08€ TTC	Réparation tondeuse
17/02/2026	ADS	2 930.58€ TTC	Embellissement – Panneau entrée bourg
17/02/2026	BRETECHE	1 854.00€ TTC	GNR tracteur

FINANCES

DCM n° 2026-24

Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe local commercial

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Ce document remis par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

L'adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le résultat du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe local commercial établi par le comptable public de la Trésorerie de NORT-SUR-ERDRE. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe local commercial et que le résultat est identique.

VU le Compte de gestion provisoire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe local commercial n'appelle ni observation, ni réserve.
- 2- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe local commercial établi par le Comptable public.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Compte de gestion de l'exercice 2025.

DCM n° 2026-25

Affectation du résultat du budget annexe local commercial

Après l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe local commercial, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat.

VU le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe local commercial

CONSIDERANT l'avis de la commission finances réunie le 09 février 2026,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2025 :

- Un excédent de fonctionnement de 6 780.03€
- Un excédent d'investissement de 15 000.00€

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 6 780.03€
B – Résultat antérieur reporté	+ 6 860.07€
C – Résultat à affecter (A+B)	+ 13 640.70€
D – Solde d'exécution d'investissement	
D001 – besoin de financement	
R001 – excédent de financement	+ 50 670.26€
E – Solde des restes à réaliser	
D001 – besoin de financement	
R001 – excédent de financement	
Besoin de Financement	
AFFECTATION (C)	+ 13 640.70€
R1068 – Réserves en investissement	
R002 – Report en fonctionnement	+ 13 640.70€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECIDE** d'affecter en section de fonctionnement du budget primitif 2026 du local commercial, un excédent de fonctionnement de 13 640.70€

DCM n° 2026-26

Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe multi-services

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Ce document remis par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

L'adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le résultat du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe multi-services établi par le comptable public de la Trésorerie de NORT-SUR-ERDRE. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe multi-services et que le résultat est identique.

VU le Compte de gestion provisoire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe multi-services n'appelle ni observation, ni réserve.
- 2- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe multi-services établi par le Comptable public.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Compte de gestion de l'exercice 2025.

DCM n° 2026-27

Affectation du résultat du budget annexe multi-services

Après l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe multi-services, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat.

VU le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe multi-services

CONSIDERANT l'avis de la commission finances réunie le 09 février 2026,

CONSIDERANT que le compte administratif laisse apparaître sur l'exercice 2025 :

- Un excédent de fonctionnement de 2 892.01€
- Un déficit d'investissement de - 3678.92€
- Des restes à réaliser pour un montant de - 4 500,00€

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 2 892.01€
B – Résultat antérieur reporté	+ 19 268.50€
C – Résultat à affecter (A+B)	+ 22 160.51€
D – Solde d'exécution d'investissement	
D001 – besoin de financement	
R001 – excédent de financement	+ 12 982.62€
E – Solde des restes à réaliser	- 4 500.00€
D001 – besoin de financement	
R001 – excédent de financement	
Besoin de Financement	
AFFECTATION (C)	+ 22 160.51€
R1068 – Réserves en investissement	-
R002 – Report en fonctionnement	+ 22 160.51€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECIDE** d'affecter en section de fonctionnement du budget primitif 2026 du multi-services, un excédent de fonctionnement de 22 160.51€.

DCM n° 2026-28

Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe pôle santé

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Ce document remis par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

L'adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le résultat du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe pôle santé établi par le comptable public de la Trésorerie de NORT-SUR-ERDRE. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe pôle santé et que le résultat est identique.

VU le Compte de gestion provisoire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe pôle santé n'appelle ni observation, ni réserve.
- 2- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe pôle santé établi par le Comptable public.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Compte de gestion de l'exercice 2025.

DCM n° 2026-29

Affectation du résultat du budget annexe Pôle santé

Après l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe Pôle santé, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat.

VU le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Pôle santé

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2025 :

- Un excédent de fonctionnement de 3 059.29€

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 3 059.29€
B – Résultat antérieur reporté	+ 11 681.69€
C – Résultat à affecter (A+B)	+ 14 740.98€
D – Solde d'exécution d'investissement	
D001 – besoin de financement	
R001 – excédent de financement	+ 87 932.03€
E – Solde des restes à réaliser	
D001 – besoin de financement	
R001 – excédent de financement	
Besoin de Financement	
AFFECTATION (C)	+ 14 740.98€
R1068 – Réserves en investissement	-
R002 – Report en fonctionnement	+ 14 740.98€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECIDE** d'affecter en section de fonctionnement du budget primitif 2026 du pôle santé, un excédent de fonctionnement de 14 740.98€.

DCM n° 2026-30

Approbation du compte de gestion 2025 du budget général

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Ce document remis par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

L'adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le résultat du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget général établi par le comptable public de la Trésorerie de NORT-SUR-ERDRE. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget général et que le résultat est identique.

VU le Compte de gestion provisoire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget général n'appelle ni observation, ni réserve.
- 2- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget général établi par le Comptable public.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM n° 2026-31

Affectation du résultat du budget général

Après l'approbation du compte administratif 2025 du budget général, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat.

VU le compte administratif de l'exercice 2025 du budget général

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2025 :

- Un excédent de fonctionnement de 504 212.78€
- Un déficit d'investissement de - 170 431.28€
- Des restes à réaliser à hauteur de - 292 445.66€

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 304 212.78€
B – Résultat antérieur reporté	+ 200 000.00€
C – Résultat à affecter (A+B)	+ 504 212.78€
D – Solde d'exécution d'investissement	- 170 431.28€
D001 – besoin de financement	
R001 – excédent de financement	+ 1 864 188.17€
E – Solde des restes à réaliser	
D001 – besoin de financement	+ 292 445.66€
R001 – excédent de financement	
Besoin de Financement	
AFFECTATION (C)	+ 504 212.78€
R1068 – Réserves en investissement	+ 154 212.78€
R002 – Report en fonctionnement	+ 350 000.00€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **DECIDE** d'affecter en section de fonctionnement du budget primitif 2026 du budget général, un excédent de fonctionnement de 350 000.00€.

- 2- **APPROUVE** l'affectation en section d'investissement du budget primitif 2026 du budget général, d'un excédent de fonctionnement de 154 212.78€

SUJETS DIVERS

- Charbel GAUTIER :
 - Evoque sa prise de fonction en tant que président de l'association local du souvenir français ainsi que son investissement au niveau départemental ce qui l'amène à prendre du recul avec son mandat d'adjoint actuel.
- Jacques PRAUD, Maire :
 - Une rencontre s'est tenue la semaine passée avec le collectif des soignants de l'hôpital d'ANCENIS et l'ensemble des communes de la COMPA mais aussi les maires de MAUGES SUR LOIRE et OMBREE D'ANJOU. L'objectif était de faire un état des lieux de la situation, d'organiser le soutien avec notamment un rassemblement qui est prévu samedi matin à ANCENIS. Une pétition est également en ligne pour sauver l'hôpital.
 - Lors de cette réunion, le collectif de soignant a expliqué que l'hôpital d'ANCENIS faisait l'objet, à l'inverse de celui de CHATEAUBRIANT, d'un sous-investissement depuis des années. L'objectif de l'ARS est de déclasser cet hôpital en pôle de soins de proximité, c'est-à-dire en retirant une partie des urgences et des blocs ainsi que la maternité.
- Maud RABJEAU
 - Fait état de l'arrêt de travail du coach de l'association sportive des lutins. Demande à ce qu'un jeu de clé soit attribué provisoirement afin de pouvoir assurer la continuité des séances. Après réflexion, Anne BRICAUD, qui est d'astreinte pour la salle de sport, possède une clé qui sera de ce fait utilisée pour que le club puisse avoir accès à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Pour extrait conforme

PRAUD Jacques, Maire	
BRICAUD Anne Secrétaire de séance	